



2026

**À CHAQUE SAISON, PRÉSENT
POUR VOTRE SÉCURITÉ !**



QUAND EFFECTUER VOTRE 1^{ER} CONTRÔLE TECHNIQUE ?

- Votre 1^{er} contrôle technique doit être effectué à votre initiative dans les 6 mois précédant le 4^{ème} anniversaire de la date de 1^{ère} mise en circulation de votre véhicule, qui figure sur votre certificat d'immatriculation.



Les véhicules de plus de 4 ans destinés à la vente doivent avoir un contrôle technique valide de moins de 6 mois.



VÉHICULES CONCERNÉS EN 2026

- Tous les véhicules particuliers ou utilitaires, jusqu'à 3,5 tonnes mis en circulation en 2022.
- Tous les véhicules déjà contrôlés en 2024.
- Tous les véhicules immatriculés en certificat d'immatriculation « Collection » déjà contrôlés en 2021, si mise en circulation à compter du 1^{er} janvier 1960*.

*Les véhicules, dont le certificat d'immatriculation porte la mention « véhicule de collection » immatriculés avant le 1^{er} janvier 1960, ne sont pas soumis au contrôle technique réglementaire.



CALENDRIER DE PASSAGE

DATE DE LA 1 ^{ère} MISE EN CIRCULATION DE VOTRE VÉHICULE	VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE	VOTRE VÉHICULE A ÉTÉ CONTRÔLÉ EN
2022	2026	2024
2023	2027	2025
2024	2028	2026
2025	2029	2027



UN CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE POUR LES UTILITAIRES

Vous êtes propriétaire d'un véhicule utilitaire (Genre en J.1 sur carte grise, ex : CTTE) ? Vous devez alors effectuer un contrôle complémentaire pollution à partir du début du 11^{ème} mois et avant la fin du 12^{ème} mois suivant chaque contrôle technique obligatoire. Passé le 12^{ème} mois, vous risquez une amende.



À RETENIR ABSOLUMENT

Votre contrôle technique : la validité de votre contrôle est de 2 ans à partir du contrôle technique périodique. Elle est de 5 ans pour les véhicules de collection.

Votre contre-visite : ne dépassez pas le délai de 2 mois pour l'effectuer. La réglementation ne permet pas de dérogation. Passé ce délai, votre véhicule devra repasser un contrôle technique complet.



ATTENTION

- N'attendez pas de convocation.
- En cas de non-présentation de votre véhicule au contrôle technique, vous risquez une amende de 135 €.
- Avant et après le contrôle technique, bien entretenir votre véhicule est essentiel pour votre sécurité et celle des autres.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez effectuer un contrôle technique volontaire total ou partiel à tout moment de la vie de votre véhicule afin de vérifier son état.



CONSEIL PRATIQUE

Pour être sûr de la date de votre prochain contrôle technique, consultez la date de validité mentionnée sur le certificat d'immatriculation.